1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de livraison s'appliquent exclusivement aux entreprises au sens du §14 BGB (Code civil allemand).

1.2 Toutes les livraisons et prestations fournies par nous sont exclusivement soumises aux présentes conditions générales de livraison. Toutes conditions du client dérogeant ou contraires aux présentes nous sont inopposables, sauf si nous avons expressément accepté leur validité.

1.3 Nos conditions générales de livraison s'appliquent en outre à tout contrat futur, et ce même sans qu'aucune référence n'y soit faite de notre part pour chaque cas particulier.

2. OFFRE ET CONCLUSION DU CONTRAT

2.1 Nos offres sont sans engagement et sans obligation, dans la mesure où elles ne sont pas expressément qualifiées d'offre ferme.

2.2 La commande est déterminée par la confirmation de commande écrite de notre part. En cas d'objections de la part du client quant au contenu de la confirmation de commande, celui-ci est tenu d'y faire opposition sans délai. A défaut, le contrat est valablement conclu conformément à la confirmation de commande.

2.3 En cas d'exécution immédiate de la commande, la facture relative à la marchandise ou le bon de livraison ont valeur de confirmation de commande.

3. PRIX

3.1 Les prix sont fixés par la confirmation de commande. Les dits prix s'entendent « départ usine », hors emballage, fret, port, assurances, taxes douanières, frais divers et TVA en vigueur.

3.2 Dès lors qu'une augmentation des coûts imprévisible pour nous, à titre d'exemple, en raison de l'augmentation des charges salariales et coûts des matières premières ou l'introduction ou l'augmentation substantielle d'impôts ou taxes douanières, intervient entre la date de conclusion du contrat et l'exécution de la commande, nous sommes en droit d'ajuster les prix dans le cadre des changements de situation et sans facturation d'un bénéfice supplémentaire. Cette règle ne s'applique pas, dès lors que nous enregistrons un retard de livraison. En cas d'augmentation des prix dépassant de plus de 20 % les prix fixés contractuellement, le client dispose d'un droit de résiliation du contrat. Cependant, ledit droit est éteint, dès lors que les facteurs responsables de l'augmentation des coûts interviennent alors que le client enregistre un retard de réception ou de paiement ou qu'un retard dans la livraison lui est imputable.

4. PAIEMENT

4.1 L'intégralité des paiements doit intervenir en EUROS et exclusivement nous être adressée.

4.2 Nos factures doivent nous être réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation sans aucune escompte.

4.3 Les traites et les chèques ne sont acceptés que sous réserve d'une convention expresse. Leur simple remise ne vaut pas paiement. Les frais d'escompte et frais divers sont à la charge du client.

5. COMPENSATION ET RÉTENTION

Le client n'est autorisé à procéder à une compensation que s'il détient une créance en contrepartie incontestée ou passée en force de chose jugée. Le client ne dispose d'un droit de rétention que dès lors qu'il repose sur la même relation contractuelle.

6. LIVRAISON

6.1 Les dates de livraison indiquées par nous sont sans engagement, dans la mesure où elles ne sont pas convenues comme étant fermes. Le délai de livraison court à compter de la confirmation de commande, à condition cependant que le client ait fourni les documents et les informations relatives aux détails techniques, autorisations, mainlevées et tout acompte convenu qu'il doit produire.

6.2 Tout retard de livraison ou de prestation en raison de cas de force majeure et d'événements imprévisibles pour nous et ne nous étant pas imputables, entraînant pour nous une complication importante ou une impossibilité de livrer ou de fournir la prestation, nous sont inopposables même en cas de délais et de dates fermement convenus. Il nous confère le droit de différer la livraison ou la prestation d'un délai correspondant à la durée de l'empêchement, majoré d'un délai de mise en route raisonnable. En cas de prolongement dudit empêchement sur une durée supérieure à trois mois, le client est en droit, après avoir fixé un délai de livraison supplémentaire raisonnable, de résilier le contrat. Dans un tel cas, tout droit du client au paiement de dommages et intérêts est exclu.

6.3 En cas de retard de livraison nous étant imputable pour faute lourde, notre responsabilité est engagée à concurrence du dommage subi par le client du fait du retard. En cas de faute légère, notre responsabilité pour tout dommage subi du fait du retard et pouvant être établi est limitée à une indemnité correspondant, pour chaque semaine de retard achevée, à 0,5 % et dans la limite totale de 5 % du prix de la partie de la livraison qui n'a pu être exploitée de manière appropriée en raison du retard.

6.4 Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons partielles, tant que les parties restant à livrer sont fournies dans le délai de livraison convenu et que cela reste acceptable pour le client.

6.5 Pour des motifs techniques de fabrication, nous sommes en droit d'effectuer des livraisons en quantité supérieure ou inférieure dans la limite de 10 % de la quantité commandée convenue, dans la mesure où cela reste acceptable pour le client.

7. TRANSFERT DU RISQUE / EXPÉDITION

7.1 Le client supporte les frais et les risques de l'expédition et du transport de la marchandise. Le transfert du risque au client s'opère dès que la marchandise quitte notre usine. La même règle s'applique également dans les cas particuliers où nous sommes convenus d'un envoi franco de port.

7.2 En cas de retard d'expédition suite à des circonstances imputables au client, le transfert du risque au client s'opère le jour de la mise à disposition pour expédition.

7.3 Si le choix du mode d'expédition, de l'itinéraire ou de l'expéditeur nous incombe, notre responsabilité est limitée aux cas de faute lourde nous étant imputable quant aux choix effectués.

8. FOURNITURE DE MATÉRIEL NÉCESSAIRE À LA FABRICATION

8.1 En cas de livraison de matériel par le client, le client en supporte les coûts et risques et est tenu de livrer dans les délais une marchandise de qualité irréprochable, en quantité suffisante augmentée au minimum de 5 %.

8.2 En cas de non-respect desdites conditions, le délai de livraison est prolongé de façon appropriée. Sauf en cas de force majeure, le client supporte les coûts supplémentaires engendrés par l'interruption de la fabrication.

9. RÉCLAMATION POUR CAUSE DE VICE

9.1 Le client est tenu à l'acceptation ou la réception de livraisons de vérifier que chaque livraison est complète et que l'emballage n'a subi aucun dommage. Toute réclamation doit nous être adressée sans délai et par écrit. Un constat doit être dressé auprès du transporteur.

9.2 Le client est tenu de contrôler immédiatement la marchandise et de nous déclarer sans délai et par écrit tout vice apparent. Tout vice caché doit être déclaré sans délai et par écrit dès sa découverte. A défaut, la livraison est réputée avoir été acceptée.

10. DROITS EN CAS DE VICE

10.1 Les échantillons, que nous mettons à la disposition du client sur sa demande pour vérification, déterminent la qualité et l'exécution des produits. La référence aux normes techniques ne tient pas lieu de garantie des caractéristiques du produit.

10.2 Si nos conseils au client dépassent les prestations contractuelles convenues avec lui, notre responsabilité n'est engagée qu'en cas de garantie expresse préalable pour la fonctionnalité et la qualité de l'objet de la livraison.

10.3 En cas de vice nous étant imputable, nous disposons du droit d'exécuter à nouveau consistant, à notre convenance, à écarter le vice ou à livrer une chose non viciée. En cas de refus de notre part d'exécuter à nouveau, que l'exécution ait échoué ou qu'elle soit inacceptable pour le client, le client est en droit de faire valoir les autres droits légaux. Ceci ne vaut pas en cas de réduction sans importance de la valeur ou de la fonctionnalité. Le droit au versement de dommages et intérêts pour cause de vice est réglé au point 11.

10.4 Le client est tenu de nous accorder le temps et l'opportunité requis pour entreprendre les réparations et livraisons de substitution que nous jugeons nécessaires ; à défaut, nous sommes libérés de toute responsabilité pour les conséquences qui en découlent. Le client est en droit d'écarter le vice lui-même ou par le concours de tiers et de nous réclamer le remboursement des frais requis uniquement dans les cas d'urgence menaçant la sécurité de l'entreprise ou pour éviter des dommages d'importance disproportionnée.

10.5 Les droits du client en cas de vice sont prescrits dans un délai de 12 mois à compter de la livraison de la chose. Cependant les délais de prescription légaux s'appliquent pour les choses ayant été utilisées pour un ouvrage, conformément à leur mode d'utilisation normal, en cas de dissimulation dolosive d'un vice et en cas de recours de l'entreprise.

11. CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ / DOMMAGES ET INTÉRÊTS

11.1 Notre responsabilité est engagée en cas d'intention dolosive et de négligence grossière. En cas de faute légère, notre responsabilité est limitée aux cas de violation des obligations contractuelles essentielles résultant de la nature du contrat ou dont la violation menace la réalisation de l'objet du contrat. En outre, tout droit du client au versement de dommages et intérêts, quel qu'en soit le fondement juridique, est exclu en cas de faute légère.

11.2 La présente clause limitative de responsabilité ne s'applique pas aux droits issus de la loi allemande sur la responsabilité des produits défectueux (Produkthaftungsgesetz), en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. En outre, la clause limitative ne s'applique pas aux droits au versement de dommages et intérêts pour cause de vice de la chose, en cas de dissimulation dolosive d'un vice nous étant imputable ou en cas de fourniture d'une garantie par nous.

11.3 Les droits au versement de dommages et intérêts liés à un vice de la chose sont prescrits dans un délai de 12 mois à compter de la livraison de la chose. Les cas mentionnés au point 9.3, en cas d'intention dolosive, de négligence grossière, d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ainsi qu'en cas de droits issus de la loi allemande sur la responsabilité des produits défectueux, les délais de prescription légaux correspondant sont applicables.

12. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

12.1 Toutes les marchandises livrées par nous restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de l'ensemble des créances issues des contrats conclus à ce jour. Les créances incluent également les créances résultant de chèques et traites ainsi que les créances issues de comptes courants. Si notre responsabilité est engagée dans le cadre du paiement d'une traite, la clause de réserve de propriété ne s'éteint que dès lors que notre responsabilité issue de la traite est exclue.

12.2 En cas de retard de paiement imputable au client ou s'il apparaît que nos créances sont menacées en raison d'un manque de performance du client, nous sommes en droit de demander, même sans fixer un délai selon le § 321 BGB (Code civil allemand), la restitution de la marchandise, sur le fondement de la clause de réserve de propriété.

12.3 Le client est tenu de nous informer sans délai de toute saisie ou autre intervention d'un tiers. Le client supporte tous les frais devant êtres engagés dans le cadre de la mainlevée de la prise de possession et de la restitution de l'objet de la livraison, dès lors qu'ils ne peuvent être recouvrés par le tiers.

12.4 Le client est en droit, sous réserve de révocation licite pour motif sérieux, de disposer de l'objet de la livraison dans le cadre de la marche régulière de ses affaires. Sont interdites en particulier les cessions en garantie et les mises en gage. Le client n'est en droit de transmettre à l'acquéreur la marchandise soumise à réserve de propriété que si le client n'enregistre aucun retard dans l'exécution de ses obligations à notre égard.

En cas de revente, le client nous cède dès à présent l'intégralité des droits issus de la revente, en particulier les créances de paiement, mais aussi tout autre droit lié à la revente, à concurrence du montant total de notre facture (TVA comprise) et ce, indépendamment du fait que l'objet de la livraison revendu a subi ou non une transformation.

Nous autorisons le client, sous réserve de révocation licite pour motif sérieux, à recouvrer les créances cédées à titre fiduciaire. La revente des créances dans le cadre d'un affacturage requiert notre accord préalable. En cas de motif sérieux, nous sommes en droit, au nom du client, d'informer un tiers débiteur de la cession de créance. Le client perd son autorisation de recouvrement avec l'annonce de la cession au tiers débiteur. En cas de révocation de l'autorisation de recouvrement, nous pouvons demander au client qu'il nous communique les créances cédées et leurs débiteurs, nous fournisse toutes les données requises pour le recouvrement, nous remette tous les documents y afférent et informe les débiteurs de la cession. Sont notamment considérés comme des motifs sérieux au sens des présentes règles, un retard de paiement, la cessation de paiement, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, le protêt de traite ou des indices justifiés de surendettement ou de menace d'insolvabilité du client.

12.5 Toute adaptation ou transformation de l'objet de la livraison par le client intervient exclusivement pour notre compte. Nous sommes qualifiés de producteur au sens du § 950 BGB (Code civil allemand). En cas d'assemblage de l'objet de la livraison avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la propriété indivise de la nouvelle chose à concurrence du rapport entre la valeur correspondant au montant de la facture et la valeur d'achat des autres marchandises transformées. La chose résultant de la transformation est en outre soumise aux mêmes dispositions que l'objet de la livraison.

12.6 Nous nous engageons à libérer sur demande du client les sûretés existantes, à notre convenance, dès lors que la valeur réelle de nos sûretés excède de plus de 10 % les créances à garantir.

13. AMOINDRISSEMENT DU PATRIMOINE

13.1 Si nous avons connaissance du protêt d'une traite, de la mise en œuvre de mesures d'exécution forcée à l'encontre du client, ou de la survenance de tout autre amoindrissement substantiel de son patrimoine, nous sommes en droit de demander des acomptes ou la constitution de sûretés, même pour les créances non encore exigibles, et de refuser dans l'intervalle de procéder à la livraison. Si le client ne répond pas à notre demande malgré la fixation d'un délai supplémentaire raisonnable et la menace de refus d'exécution, nous disposons, à notre convenance, d'un droit de résiliation ou d'un droit au versement de dommages et intérêts.

13.2 En outre, nous sommes en droit d'interdire au client la revente de la marchandise et, sous réserve de tout droit supplémentaire issu de la clause de réserve de propriété, de reprendre possession de la marchandise restant impayée, aux frais du client.

14. OUTILS

14.1 En principe, nous conservons la propriété de tout outil que nous fabriquons ou faisons fabriquer dans le cadre d'une relation contractuelle avec le client, dès lors que nous ne facturons au client qu'une partie des coûts de fabrication. Les outils sont utilisés exclusivement pour les commandes du client tant que celui-ci remplit ses obligations de paiement et d'enlèvement. Notre obligation de conservation des outils est prescrite dans un délai de deux ans à compter de la dernière livraison de pièces produites par l'outil et de l'information préalable du client.

14.2 Si le client doit devenir propriétaire des outils conformément à une convention, le transfert de propriété ne s'opère qu'après paiement intégral de leur prix de vente par le client. La remise des outils au client est remplacée par la conservation au profit du client. Nous détenons la possession exclusive jusqu'à la fin du contrat. Nous nous engageons sur demande du client à désigner les outils comme propriété de tiers et de les assurer aux frais du client.

15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

15.1 En cas de livraison conformément à des dessins, prototypes, modèles et d'utilisation de pièces fournies par le client, la responsabilité du respect de droits de propriété intellectuelle détenue par des tiers pouvant être engagée dans le pays de destination de la marchandise incombe au client. Le client est tenu de nous libérer de tout droit des tiers et de procéder au remboursement des dommages subis. En cas d'interdiction de produire ou de livrer nous étant faite par un tiers sur le fondement d'un droit de propriété intellectuelle de celui-ci, nous sommes en droit, sans vérification du fondement juridique, de suspendre les travaux jusqu'à la clarification du fondement juridique entre le client et le tiers. En cas d'impossibilité de poursuivre la commande en raison du retard, nous disposons d'un droit de résiliation.

15.2 Nous restituons sur demande tout dessin ou modèle qui nous a été transmis et n'ayant pas abouti à une commande; à défaut, nous sommes en droit de les détruire dans un délai de trois mois à compter de la délivrance de l'offre. Le cas échéant, le client est soumis à la même obligation. La partie qui est en droit de détruire lesdits documents est tenue d'informer préalablement son cocontractant de son intention de destruction et ce, dans un délai raisonnable.

15.3 Il est interdit, sans notre accord écrit, de divulguer à des tiers ou de faire tout autre usage des dessins, projets et propositions de construction élaborés par nos soins. La même règle s'applique, dès lors qu'ils ne sont pas protégés par un droit de propriété intellectuelle.

16. LIEU D'EXÉCUTION, TRIBUNAUX COMPÉTENTS, DROIT APPLICABLE

16.1 Le lieu d'exécution de la livraison et le paiement des deux parties est exclusivement fixé à Bretten-Gölshausen (Allemagne).

16.2 Tout litige entre commerçants né de la présente relation contractuelle ainsi que de sa formation et de sa validité est pour les deux parties de la compétence des tribunaux du siège de notre société. En outre, nous nous réservons le droit de poursuivre en justice le client au lieu de son siège.

16.3 La présente relation contractuelle est exclusivement soumise au droit allemand.